



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 DECEMBRE 2017**

Le 5 décembre 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2017

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes CLÉRY Eve, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,
MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves, CAZARD Michel, BESSE André, CHASSAING Albert, IZORCHE
Mathieu, GEORGE Pierre

- **Conseillers absents excusés avec pouvoir :**

- Mme DUMONT Danielle à M. CONDAT Yves
Mme MOLET Sylviane à M. COMBY Jean-Paul
M. DUFAURE Thierry à M. CAZARD Michel

- **Conseiller absent excusé :**

- M. AUTEF Jérémy

- ***Désignation du secrétaire :*** PEYRUSSIE Laëtitia

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs 2018
2. Affaires financières (décisions modificatives et opérations budgétaires de clôture d'exercice)
3. Transfert de la compétence du SIAV pour la promotion touristique
4. Modification des statuts de la CCPU au 1^{er} janvier 2018
5. Divers

N°109/2017 : Tarifs du gîte communal du Vieux Pont à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 portant actualisation des tarifs de location du gîte communal du Vieux Pont à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les tarifs du gîte communal du Vieux Pont à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour la location du gîte communal du Vieux Pont à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Durée du séjour	Chambre 4 lits « Vézère » ou « Vigeoyeuse »	Chambre 5 lits « Corrézienne »	Chambre 6 lits « Limousine »	Gîte complet « Nouvelle Aquitaine »
1 Nuit	50 €	54 €	58 €	190 €
1 semaine	343 €	370 €	397 €	1 303 €
2 semaines	665 €	718 €	771 €	2 527 €

- Dit que les réservations effectuées avant le 1^{er} janvier 2018 bénéficieront du tarif adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014,
- Dit que lesdits tarifs des locations sont diminués de 16 % lorsque celles-ci sont effectuées par l'intermédiaire de CORREZE TOURISME VERT GÎTES DE FRANCE, à savoir au 1^{er} janvier 2018 :

Durée du séjour	Chambre 4 lits « Vézère » ou « Vigeoyeuse »	Chambre 5 lits « Corrézienne »	Chambre 6 lits « Limousine »	Gîte complet « Nouvelle Aquitaine »
1 Nuit	42,00 €	45,36 €	48,72 €	159,60 €
1 semaine	288,12 €	310,80 €	333,48 €	1 094,52 €
2 semaines	558,60 €	603,12 €	647,64 €	2 122,68 €

- Reconduit ainsi qu'il suit les tarifs des prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Location Paire de draps et taie (prix par lit)	10 €
Camping sur le terrain	3,50 € par jour et par personne
Chauffage électrique (tarif journalier) :	
- La chambre	9,15 €
- Les 4 chambres	15,25 €
- Le rez-de-chaussée	15,50 €
- Gîte complet	30,75 €
- Bois de cheminée fourni gracieusement	

- Décide que les réservations sont effectuées contre le versement d'arrhes d'un montant de 25 % du prix total de la location, hors chauffage et draps, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

N°110/2017 : Tarifs des copies de documents à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Maire invite l'assemblée à préciser les tarifs des copies de documents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des copies de documents :

Photocopie noir document A4	0,20 €
Photocopie noir document A3	0,30 €
Délivrance d'un relevé parcellaire noir A4	2,00 € la feuille

**N°111/2017 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement
à compter du 1^{er} janvier 2018**

Vu la délibération n° 094/2016 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017,

Le Maire invite l'assemblée à définir lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Prix du m3 d'eau service eau potable	1,10 €
Prix du m3 d'eau service assainissement	1,20 €
Prix de l'abonnement annuel au service eau potable	60,00 €
Prix de l'abonnement annuel au service assainissement	32,00 €
Changement de tout compteur lorsque l'utilisateur est responsable de la dégradation de ce dernier	60,00 €
Pose d'un compteur d'eau	370,00 €
Changement de place d'un compteur d'eau effectué à la demande de l'utilisateur :	
- A une distance de 10 m au maximum	60,00 €
- Par mètre linéaire supplémentaire (pelleteuse incluse)	60,00 €
Ouverture ou fermeture de vanne	50,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) par logement raccordé	1 500,00 €

N°114/2017 : Décision modificative n° 7, Virements de crédits, budget principal

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

Considérant que les dépenses de fonctionnement du budget principal doivent faire l'objet d'une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Intitulés des Comptes	DIMINUTION S/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Autres personnels extérieurs Autres services extérieurs	6288	10 000,00 €	6218	10 000,00 €
DEPENSES- FONCTIONNEMENT		10 000,00 €		10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 7 de virements de crédits pour le budget principal.

N°115/2017 : Décision modificative n° 2, Virements de crédits, budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

Vu la délibération n° 46/2017 du conseil municipal en date du 6 avril 2017 décidant le paiement de salaires sur le budget eau et assainissement pour l'année 2017 (refacturation au budget eau et assainissement du temps passé par le personnel payé par le budget principal)

Considérant que les crédits inscrits au budget sont insuffisants,

Le Maire indique à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement du budget eau et assainissement doivent faire l'objet d'une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Intitulés des Comptes	DIMINUTION S/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Autres personnels extérieurs Entretien et réparations sur biens mobiliers	6155	1 250,00 €	6218	1 250,00 €
DEPENSES- FONCTIONNEMENT		1 250,00 €		1 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 de virements de crédits pour le budget eau et assainissement.

**N°116/2017 : Décision modificative n° 1, Virements de crédits,
budget CAMPING**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

Vu le budget du camping adopté par le conseil municipal,

Considérant que les crédits inscrits au budget sont insuffisants,

Le Maire indique à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement du budget camping doivent faire l'objet d'une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Intitulés des Comptes	DIMINUTION S/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Autres charges financières			6688	100,00 €
Fournitures de petit équipement	60632	100,00 €		
DEPENSES- FONCTIONNEMENT		100,00 €		100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de virements de crédits pour le budget Camping.

N°112/2017 : Consultation concernant le transfert des biens du SIAV à la suite de la suppression de la compétence « promotion touristique »

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2017-08 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) en date du 29 juin 2017 portant suppression de la compétence « promotion touristique »,

Vu, l'inventaire des biens du SIAV issus du projet « itinéraire découverte » 1999/2005,

Le Maire expose ce qui suit :

En référence au dernier comité syndical du SIAV et à sa délibération n° 2017-08 du 29 juin 2017, les membres adhérant à la compétence promotion touristique supprimée au 1^{er} janvier 2017 sont consultés pour décider du devenir des biens issus du projet « itinéraire découverte » 1999/2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réintégration des biens et subventions en administration générale du SIAV. Le SIAV passera les écritures d'ordre restant à courir (amortissement et transfert des subventions).
- Charge le Maire de signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N°113/2017 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche (CCPU),

Vu la délibération du conseil communautaire approuvée le 4 décembre 2017 validant le projet de modification statutaire et autorisant M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres,

Considérant la proposition de modifications des statuts de la CCPU,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée,

M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil communautaire de la CCPU a voté des modifications statutaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Celles-ci prennent en compte la nécessité de mettre en conformité les statuts eu égard notamment à l’application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à « basculer » en compétence obligatoire avec effet au 1^{er} janvier 2018,

- volonté exprimée du « non-transfert » de l’assainissement dans sa globalité : il est donc nécessaire de « basculer » l’assainissement en compétence facultative (pour ne conserver que l’assainissement non collectif) et non plus en compétence optionnelle (qui entraînerait le transfert de l’assainissement collectif et des eaux pluviales),

- nécessité de disposer d’un certain nombre de compétences supplémentaires inscrites dans les statuts, telles que les équipements sportifs à rayonnement communautaire (selon certains critères d’investissements) ou les MSAP (Maisons de Services Au Public) d’au moins 10 services, afin de bénéficier de la DGF(Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée au titre de l’exercice 2018.

Il précise que, pour être applicable au 1^{er} janvier 2018, les nouveaux statuts doivent avoir été entérinés par arrêté préfectoral datant de 2017 en recueillant la majorité qualifiée.

Si les conditions de cette majorité qualifiée n’étaient pas atteintes, M. le Préfet procéderait alors à une mise en conformité des statuts (prise en compte de la compétence GEMAPI) : l’assainissement resterait en compétence optionnelle ce qui entraînerait le transfert automatique à la CCPU de l’entièreté de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Après lecture de la proposition de modification statutaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- VALIDE la modification statutaire ci-dessus indiquée,
- Charge M. le Maire de transmettre ampliation de la présente délibération à M. le Président de la communauté de Communes du Pays d’Uzerche.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.